



EXTRAIT DU
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

AGEDI Dépôt Sous-Préfecture de CASTELLANE
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 19/06/2024 004-210402400-20240618-DE_2024_028-DE

République française

Département des Alpes-de-Haute-Provence

Date de la convocation: 11/06/2024

L'an deux mille vingt-quatre et le dix-huit juin l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Laurent ROUX

**Membres en exercice
: 10**

Présents : 8

Votants : 10

Pour : 10

Contre : 0

Abstentions : 0

Présents : Laurent ROUX, Sophie VIAL, Anaïs ROHR, Florian UGHI, Thierry REGA, Sébastien ROUX, Anthony DA SILVA RAMOS, Carine DURET

Représentés : Rudy WUNDERLIN par Florian UGHI, Jean TATU par Laurent ROUX

Excusés :

Absents :

Secrétaire de séance : Anaïs ROHR

Objet : VENTE DU BIEN IMMOBILIER PARCELLE B-1667 - DE_2024_028

VU les articles L 2121-29 du CGCT, L 2241-1 et suivants du CGCT précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles,

VU que le logement est actuellement vacant.

VU l'estimation du bien faite par un agent immobilier en date du 27 mai 2024.

Considérant que la vente de ce bien immobilier permettra à la commune de financer les travaux de rénovation de 2 appartements communaux destinés à la location.

Considérant que ledit immeuble n'est pas susceptible d'être affecté utilement à un service public communal.

Considérant que l'immeuble sis Parcelle cadastrale B-1667, 30, Route du Pradas, appartient au domaine privé communal,

Considérant que la parcelle est composée d'une maison d'habitation et d'un jardin pour un total cadastral de 728 m².

AGEDI Dépôt Sous-Préfecture de CASTELLANE
Contrôle de légalité 004-210402400-20240618-DE_2024_028-DE

Le conseil municipal est donc appelé à valider la cession de cet immeuble communal et à définir les conditions générales de vente.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

DÉCIDE l'aliénation de l'immeuble sis parcelle cadastrale B-1667, 30, Route du Pradas, pour un total cadastral de 728 m2 pour la somme de 185 000€, hors frais de notaire et d'acte.

DIT que la vente de ce bien sera confiée aux agences immobilières qui en feront la demande, sans mandat d'exclusivité. La commune se réserve le droit de procéder à une vente directe.

DIT que la commune procèdera à la mise en vente du bien par voie d'affichage et sur le site internet de la commune.

CHARGE Monsieur le Maire de faire établir l'ensemble des diagnostics nécessaire à la vente.

AUTORISE Monsieur le maire, à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la cession de cet immeuble par vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues au CGCT et dont l'acte sera dressé par un notaire dans les conditions de droit commun.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire

Laurent ROUX



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (par voie postale au 24 Rue Breteuil 13006 Marseille ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.